



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE
TD/B/WP/L.115
1^{er} juin 2005
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe de travail du plan à moyen terme
et du budget-programme
Quarante-quatrième session (reprise)
Genève, 30-31 mai 2005
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Conclusions concertées sur le financement de la participation d'experts¹

Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme,

Rappelant les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session extraordinaire concernant la recherche d'une solution à long terme permettant d'assurer le financement prévisible de la participation d'experts de pays en développement et de pays en transition aux réunions intergouvernementales d'experts de la CNUCED, sur la base du principe d'une représentation géographique équitable, des besoins des bénéficiaires, en particulier des PMA, et des connaissances des experts considérés²,

Reconnaissant en outre qu'il importe d'adopter le plus rapidement possible des mesures appropriées pour améliorer le financement de la participation d'experts aux réunions d'experts de la CNUCED, y compris en adoptant des modalités adaptées et novatrices conformes aux

¹ Adoptées par le Groupe de travail à sa 167^e réunion plénière, le mardi 31 mai 2005.

² Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa dix-neuvième session extraordinaire (examen à mi-parcours) (TD/B(S-XIX)/7, chap. I, sect. A.2).

règles administratives et budgétaires ainsi qu'au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. *Prie* le Président du Groupe de travail de poursuivre ses consultations à ce sujet afin de parvenir à une solution appropriée au cours des deux mois à venir, et de présenter un rapport sur la question au Président du Conseil du commerce et du développement pour examen;

2. *Recommande* que le Secrétaire général de la CNUCED désigne, dans la limite des ressources disponibles, un coordonnateur de grade suffisamment élevé qui serait responsable de toutes les questions relatives au financement de la participation d'experts, y compris la coordination des divisions de la CNUCED et la mobilisation et le suivi des contributions au Fonds d'affectation spéciale, et ferait rapport à ce sujet au Conseil du commerce et du développement;

3. *Recommande en outre* que le coordonnateur contribue à définir des modalités appropriées telles que mentionnées ci-dessus et, si elles sont mises en œuvre, à surveiller leur application.
